

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais

2^{ème} réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
Jeudi 11 octobre 2018 - Thonon-les-Bains
Compte-rendu



PJ : Feuille de présence, liste de diffusion et support de présentation

Après avoir accueilli la vingtaine de personnes représentant les Personnes Publiques Associées (PPA), Mme PFLIEGER présente et commente le support de présentation (en PJ), à savoir :

→ **Point de contexte, vision générale de l'avancée du travail de révision** et notamment de l'écriture du DOO et du DAAC

Suite à cette présentation, la parole est donnée à la salle :

✓ **Membre de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc / M. MERMAZ**

- Il salue le travail et regrette que la Chambre n'ait pas été plus associée au travail de rédaction du DOO. Il rappelle le travail mené en 2012 par la Chambre d'Agriculture et les élus pour la définition des espaces agricoles stratégiques. L'objectif de réduction de consommation d'espace agricole est important. La division des consommations par deux des espaces agricoles par l'urbanisation constitue, pour les exploitants agricoles, un objectif minimum. Il pointe également l'impact du développement du territoire sur les exploitations agricoles qui sont contraintes de s'adapter en permanence.
- La densité de logements à l'hectare pour les villages lui paraît faible (20lgt/ha). De même, la production de maisons individuelles dans les villages lui paraît trop élevée (40% de maisons individuelles maximum). Le caractère intangible des zones agricoles stratégiques lui paraît important. Leur urbanisation doit être évitée au maximum et considérée comme un dernier recours.

Réponse de M. DÉAGE : Concernant les densités globales minimales et étant donné l'observation des tissus urbains existants, l'effort pour les villages paraît déjà important.

✓ **Membre de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc / M. MORNEX**

- Il salue le renforcement des objectifs de réduction des consommations d'espaces agricoles. Concernant la répartition des 750 hectares et en particulier le foncier dédié aux équipements et infrastructures, il demande des précisions quant à la nature des équipements concernés.
Réponse de Mme PFLIEGER : Les projets d'équipements structurants sont intégrés dans les 750 hectares. Les 120 hectares correspondent au projet autoroutier.
- Pour les zones agricoles stratégiques, il rappelle le travail de la Chambre relatif à la mise à jour de la carte de 2012. Sur des secteurs non mentionnés comme espaces agricoles stratégiques, il existe pourtant des sièges d'exploitation en activité. La traduction à l'échelle des PLUi de ces zonages agricoles stratégiques devra également assurer leur pérennité et leur accessibilité.
- Il insiste sur quatre points déterminant dans la bonne prise en compte de l'enjeu agricole :
 - la préservation de la circulation des engins et des accès,
 - le principe de réciprocité,
 - le dimensionnement des cônes d'ouverture de 120° qui lui semble constituer un minimum,
 - la question des logements de l'exploitant accolés ou intégrés au bâti existant. Il rappelle en outre que l'implantation des bâtiments à usage d'habitation à proximité des locaux d'exploitation n'est pas souhaité par la Chambre d'Agriculture.

- Enfin, il insiste sur le fait que l'enjeu est la mise en œuvre des orientations du DOO dans les PLU(i). Il demande à ce titre si le DOO maintient une obligation d'OAP à partir d'un seuil de surface qui était de 5 000 m² dans le DOG de 2012.

***Réponse de Mme PFLIEGER :** Même si le DOO ne peut pas être fermement prescriptif concernant la réalisation d'OAP, il est demandé au PLU d'intégrer des orientations d'aménagement pour des tènements dès 2 500 m², ce qui constitue une avancée par rapport au SCoT de 2012.*

✓ **Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA 74)/M. ARRAGAIN**

- Concernant la méthode d'élaboration, il salue le travail des élus et leur dialogue avec les services de l'Etat. Il regrette néanmoins l'intervention tardive des Personnes Publiques Associées ou consultées dans le processus de rédaction du DOO. Il s'interroge sur les marges de manœuvre qui existent encore jusqu'à l'arrêt prévu le 6 décembre 2018.
- Sur le contenu, en tant que fédération de l'environnement, ils se réjouissent de la décision prise de réduction de la consommation de l'espace. Une question se pose au regard de la mise en œuvre du SCoT, on constate que les objectifs vertueux sont difficiles à tenir. On peut espérer que la mise en place des PLUi va aider, même si un EPCI n'en n'aura pas.
- Quelle est la méthode prévue pour le suivi et la mise en œuvre ? Quelles sont les étapes intermédiaires ?
- Il note le caractère prioritaire de la préservation de la ressource en eau. Il aurait souhaité que l'enjeu de protection des zones humides soit mentionné dans la présentation, notamment avec le contexte actuel de la sécheresse.
- Le volet environnemental semble robuste et intéressant. Il serait important d'y ajouter un élément sur le changement climatique déterminant dès la conception de ce SCoT. Concernant la multimodalité, la réflexion menée lui paraît intéressante et démontre les efforts nécessaires en termes de report modal. La question des modes doux mériterait une présentation plus nette au même titre que le ferroviaire, lacustre et les modes collectifs.

***Réponse de Mme PFLIEGER :** Il est important pour tous de voir la procédure aboutir avant 2020. La porte des élus et des collaborateurs du SIAC est ouverte pour affiner le travail d'ici le 6 décembre 2018. Je comprends que ce document vous semble aller dans le bon sens, qu'il semble n'y avoir aucun point de blocage mais il y a encore des éléments à affiner.*

L'année 2019 va être consacrée à la conception d'une méthodologie de mise en œuvre et de suivi du SCoT. La volonté des élus est de faire une évaluation permanente pour suivre la consommation d'espace. En complément et au-delà du suivi quantitatif, il y a une volonté politique de veiller à la qualité des aménagements et de la densification par un travail d'accompagnement des démarches et de pédagogie.

Concernant les zones humides, elles sont bien prises en compte comme les espaces de biodiversité majeurs à préserver.

Concernant le changement climatique, l'enjeu est présent dans le SCoT et se lit de manière transversale. La réduction des GES est un effet souhaité et attendu de la mise en œuvre de la stratégie multimodale et plus largement de l'ensemble du SCoT. Néanmoins l'enjeu pourrait gagner en lisibilité, une lecture transversale à travers le changement climatique est à mettre en avant.

Quant aux déplacements par des modes actifs, des investissements sont réalisés (Via Rhôna notamment, intégré dans la stratégie multimodale comme un axe structurant pour les déplacements modes actifs). Un travail en finesse sera à mener sur la multimodalité autour des gares, qui sera traité dans les PLU en compatibilité avec les prescriptions du SCoT.

✓ **ASTERS Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie/Mme BRETON**

- Elle salue l'ambition portée par le SCoT. Elle s'interroge sur les types d'espaces couverts par les classes 1 et en particulier les zones humides. De même, pour les espaces de classe 2, une précision est demandée quant à leur traduction dans les PLU(i).

***Réponse de Mme ROLANDEAU :** Les espaces de classe 1 sont des réservoirs de biodiversité à préserver. Ils sont déjà connus et bénéficient déjà de mesures spécifiques sur 22 100 hectares couverts : APPB, Natura 2000, zones humides issus des inventaires ASTERS, SYMASOL, etc.*

Pour les secteurs de classes 2, ils couvrent environ 48 600 hectares : ZNIEFF2, ENS, prairies et autres milieux ouverts, etc. Un principe général d'évitement est attendu sur les espaces de classe 2 qui sera à retraduire dans les PLUi.

✓ **Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Savoie/M. KOMPFF**

- Il salue l'ambition remarquable portée par le document. Le projet est sous tendu par le renforcement de l'armature territoriale. Or, il constate que les objectifs sont d'abord déclinés par les EPCI. Le DOO inscrit des objectifs de consommation d'espaces mais aucun objectif démographique et de production de logements.
- Concernant les espaces littoraux, il insiste sur l'importance d'une vision intégrée pour répondre aux enjeux de maîtrise du développement.
- Concernant les espaces agricoles, l'arrivée de l'autoroute augmentera les enjeux de partage des usages notamment au niveau des échangeurs.
- Concernant le déploiement du ferroviaire, les secteurs autour des gares du Léman Express sont des opportunités urbaines qu'il convient de prendre en compte.
- Enfin, concernant la consommation de l'espace, le prisme des enveloppes foncières « consommables » ne doit pas engager un « droit de tirage » pour les PLU(i). Un travail rédactionnel précis est à entreprendre afin de faire des enveloppes foncières un repère pour les rédacteurs de PLU et non un objectif de consommation.

***Réponse de Mme PFLIEGER :** remercie l'accompagnement des services de l'Etat durant la procédure de révision. Elle tient à rassurer sur le fait que le SCoT aura une déclinaison par EPCI et par niveau d'armature qui servira de guide pour les PLUi.*

Concernant la loi littoral, le SCoT ne peut pas faire le travail de l'Etat sur le domaine public fluvial. Le SCoT sera un outil de l'application de la loi littoral, notamment via les cartographies qu'il intègre. Le SCoT n'est pas un schéma d'aménagement du lac. Il rappelle les grands principes de mise en œuvre de la loi littoral.

Concernant l'arrivée de l'autoroute et l'enjeu agricole, Mme Pflieger rappelle que la Préfecture anime les échanges entre l'Etat, le CD74, Thonon Agglo et les agriculteurs, auxquels le SCoT participe et qu'elle souhaiterait voir renouveler.

Concernant l'urbanisation des secteurs stratégiques autour des gares, elle mentionne les prescriptions dans le DOO à traduire à l'échelle PLU(i), celle-ci apparaissant comme la plus pertinente pour ce type de programmation.

Enfin, elle partage l'idée que le DOO ne doit pas engager une course à la consommation foncière. En ce sens, les élus du groupe de travail s'assureront d'une écriture précise sur ce point.

✓ **Canton du Valais/M. GROSJEAN**

Le canton est concerné indirectement par la mise en œuvre du SCoT, néanmoins, trois points sont importants.

- Concernant le processus de validation de la procédure, est-il prévu une consultation officielle des territoires voisins ?
- Le SCoT traite des objectifs en lien avec la coordination territoriale du Chablais et des territoires limitrophes. Or, il semble manquer une mise en exergue des pôles d'attraction qui sous-tendent certaines activités telles que la mobilité et l'emploi. Le rapport de présentation pourrait utilement zoomer pour mieux comprendre cette attractivité territoriale au-delà des frontières du Chablais.
- En Suisse, il n'existe pas d'équivalent au SCoT mais des plans directeurs cantonaux, régionaux dans lesquels les points traités sont les mêmes. La question de l'énergie est un point fort à intégrer.

***Réponse de Mme PFLIEGER :** remercie les cantons Suisse pour leur présence et pour les remarques du canton du Valais. Leur association perdurera lors des phases de consultation ultérieure programmée après l'arrêt. La coordination territoriale est un point essentiel pour garantir la cohérence du développement du territoire. Une mise en cohérence des différents outils de planification est souhaitable à l'image des dialogues engagés dans le cadre du plan franco valdo genevois. Concernant le volet énergie, il renvoie à celui du climat, une relecture transversale du projet sur ce point permettra de le rendre plus lisible.*

✓ **Pôle Métropolitain/Mme CHARPIÉ-PRUVOST**

Elle mentionne deux points.

- Concernant d'abord le volet coopération, elle signale le travail sur la mise en œuvre du Léman Express avec le Grand Genevois et Thonon Agglomération.
- Concernant le volet paysager elle s'interroge sur l'intégration de la charte architecturale et paysagère réalisée à l'échelle du Chablais ?

***Réponse de Mme PFLIEGER** : Concernant le volet transfrontalier, il est nécessaire de rappeler les projets en cours et notamment l'étude des pôles gares qui portera sur toutes les gares du Chablais et qui programme l'intensification urbaine des îlots autour des gares.*

***Réponse de Mme ROLANDEAU** : Concernant la charte paysagère, celle-ci a été prise en compte notamment sur les enjeux de préservation des grands paysages emblématiques. Au-delà, l'échelle d'application des orientations de la Charte est précise et plutôt adaptée au travail des PLU notamment sur les OAP. La Charte continuera d'être un outil de mise en œuvre du SCoT.*

✓ **Chambre du Commerce et d'Industrie (CCI) Auvergne Rhône Alpes/M. BOUCHET**

- Il s'associe aux autres interventions concernant la qualité du travail. Il souhaite revenir sur la stratégie économique et les ambitions portées par le SCoT en matière de création d'emplois. Il remarque que le SCoT n'opère pas de hiérarchisation des filières économiques.
- Concernant les commerces, ils subissent une évolution au regard des usages (internet par exemple). Les centres villes doivent prévoir des stationnements pour récupérer les commandes de e-commerce. De plus, la revitalisation des centres villes ne passera pas que par le commerce mais également par le développement des activités.
- Du point de vue de la qualité des aménagements, il faut veiller à ne pas bétonner par une mauvaise intégration des stationnements.
- Il se réjouit de l'arrivée de l'autoroute pour le développement du tourisme notamment. Toutefois, il faut rester vigilant à ce que cette infrastructure n'entraîne pas d'implantation d'activités polluantes.

***Réponse de Mme PFLIEGER** : rappelle la stratégie Chablais 2040 portée par Chablais Léman Développement qui est une balise stable pour la mise en œuvre des orientations du SCoT en matière de foncier économique. Concernant les orientations contraignantes pour l'extension des ZAE, celle-ci concerne principalement le commerce alimentaire.*

Le SCoT n'a pas la volonté et les moyens de définir les filières d'excellence. Au contraire, l'économie Chablaisienne fonctionne sur une multitude de filières interdépendantes.

✓ **Office National des Forêts Auvergne Rhône Alpes/Mme SIMON**

- Elle rappelle que la forêt est importante pour les paysages et la biodiversité. L'enjeu des lisières est important également. La seule prescription sur le maintien des accès au massif n'est pas suffisante. La forêt évolue par le changement climatique, les aléas météorologiques, etc. Il est donc nécessaire d'anticiper ces évolutions et la création de nouveaux accès.
- Un point de vigilance sur la nécessité de la valorisation de la ressource locale via des filières bois-énergie et au travers de projets d'énergies renouvelables et du bâti qui pourraient être soutenus dans le SCoT.

***Réponse de Mme PFLIEGER** : rappelle le projet porté par le SIAC relatif au développement de la filière bois. Par ailleurs, concernant l'accès au massif, un grand schéma de desserte à l'échelle du Chablais est peu envisageable.*

✓ **Membre de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc /M. MORNEX**

- Il remarque que les objectifs du SCoT sont parfois datés soit à 2035 ou 2040, il faudra assurer une meilleure cohérence.

✓ **Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA 74)/M. JACQUIER**

- Il témoigne d'un exemple glané au Tyrol italien où la volonté locale a été de limiter les résidences

secondaires. Il s'interroge sur l'opportunité d'agir de même dans le Chablais.

***Réponse de Mme PFLIEGER :** mentionne qu'il existe des expérimentations actuellement sur le Haut-Chablais concernant les lits froids en résidences secondaires. La loi française n'offre pas de marge de manœuvre sur le sujet. Le SCoT au travers des enjeux de densification dans les stations va amener à une réduction du phénomène de résidences secondaires.*

M.DÉAGE et Mme PFLIEGER remercie les personnes présentes pour la qualité des échanges.

Organisme	NOM Prénom du représentant	Fonction	Présents
Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains	ROLLET Monique	Secrétaire Général	x
Direction Départementale des Territoires - DDT74	KOMPF Laurent	Chef du service Aménagement et risques	x
Direction Départementale des Territoires - DDT74	PRINCIC Emmanuel		x
Office National des Forêts (ONF)	SIMON Eva	Responsable UT Thonon	x
Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	BARTHES Carole		x
Chablais Léman Développement	TAGAND-BAUD Gaëlle	Directrice	x
Chablais Léman Développement	DONNADIEU Rémi	Chargé de Mission Développement Economique	x
Annemasse Agglomération	AVEDIKIAN Noémie	Cheffe de projet SCoT	x
CCPEVA	LEI Josiane	Présidente CCPE	x
CCPEVA	GILLET Bruno	Vice-Président CCPEVA/Maire de Saint Paul-en-Chablais	x
CCPEVA	PFLIEGER Géraldine	Présidente SIAC/Conseillère CCPEVA/Maire de Saint-Gingolph	x
CCPEVA	BOURON Jean-René	Vice-Président CCPEVA/Maire de LARRINGES	x
CCPEVA	COLOMER Gérard		
Thonon Agglomération	NEURY Jean	Président de Thonon Agglo/Maire de Veigy-Foncenex	x
Thonon Agglomération	THOMAS Gil	Vice-Président Thonon Agglo/Maire de Cervens	x
Thonon Agglomération	DEAGE Joseph	Vice-Président de Thonon Agglo/Maire du Lyaud	x
Thonon Agglomération	COONE Alain	Vice-Président	x
Thonon Agglomération	BERTHIER Marie-Pierre	Vice-Présidente de Thonon Agglo/Maire de Nernier	x
Thonon Agglomération	DEVILLE François		x
Thonon Agglomération	ECHERNIER Carole		x
Thonon Agglomération	BEREZIAT Patrice	Vice-Président de Thonon Agglo/Maire de Bons-en-Chablais	x
Thonon Agglomération	FILLON Pierre		x
CCHC	MUTILLOD Christophe	Vice-Président SIAC/Vice-Président CCHC/Maire-adjoint aux Gets	x
Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc	BLANC Georges		x
SICA Terres du Léman	MERMAZ Philippe	Président	x
Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc	MORNEX Pascal		x
Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI	BOUCHET Paul		x
FRAPNA 74	ARRAGAIN Jean-François	Président	x
FRAPNA 74	JACQUIER Jean-Pierre	Vice-Président	x
SCoT du Cœur de Faucigny	DEGIULI Guillaume	Chef de projet SCoT	X
Etat de Genève	LEUTENEGGER Bernard	Urbaniste et architecte	x
Etat de Genève	BADOUX Laurent	Architecte	x
Grand Genève	IGLESIAS Mathieu		x

Pôle métropolitain de Genevois français	CHARPIE-PRUVOST Marion		x
Etat de Vaud	ZUFFEREY Norbert		x
Canton de Valais	GROSJEAN Ismaël		x
Chablais Région	MARIETAN Georges	Coordinateur intercantonal	x
CAUE74	CORBIN Sylvaine		x
CAUE74	DENEVILLE Antoine		x
ASTERS – CEN 74	BRETON Aline		x